Postulat Madeleine Genoud-Page **N° 301.05**
Assistance judiciaire

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 15 décembre 2005 (*BGC* p. 1874), la députée Madeleine Genoud-Page demande au Conseil d'Etat d'étudier des propositions d'amélioration de l'assistance judiciaire.

Elle constate que, depuis 2000, les coûts de l'assistance judiciaire ont presque doublé. Si l'augmentation significative du nombre des avocats de la place depuis 2000 ainsi que de celui des modifications de lois permettant des recours systématiques expliquent en partie cette augmentation, elle souhaite une analyse précise des causes d'augmentation des coûts et des propositions de mesures pour enrayer l'accroissement de ces dépenses.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a déjà donné, en 2004, un certain nombre de renseignements sur l'assistance judiciaire dans la réponse à la question Markus Itt. En particulier, il a détaillé l'évolution de l'assistance judiciaire depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en juillet 2000 et les mesures prises pour maîtriser les coûts (assistance judiciaire soumise à remboursement et récupération en cas de retour à meilleure fortune). Les chiffres mentionnés dans la réponse du Conseil d'Etat ont été actualisés. Ils démontrent en effet une augmentation des coûts liée principalement à l'augmentation des causes plaidées à l'assistance judiciaire.

Evolution des cas d'assistance judiciaire

Pour les listes de frais en matière civile et administrative, les chiffres sont les suivants:

2000: 481 listes pour un montant de 1'030'994 fr.
2001: 564 listes pour un montant de 1'299'015 fr.
2002: 623 listes pour un montant de 1'314'505 fr.
2003: 611 listes pour un montant de 1'186'504 fr.
2004: 593 listes pour un montant de 1'059'151 fr.
2005: 780 listes pour un montant de 1'492'209 fr.

Pour les listes de frais en matière pénale, les chiffres sont les suivants:

2000: 77 listes pour un montant de 284'292 fr.
2001: 134 listes pour un montant de 518'345 fr.
2002: 159 listes pour un montant de 624'550 fr.
2003: 163 listes pour un montant de 707'852 fr.
2004: 157 listes pour un montant de 830'552 fr.
2005: 236 listes pour un montant de 1'245'582 fr.

Ces chiffres ne concernent que les frais d'avocat. Il convient donc d'y ajouter les frais judiciaires. L'assistance judiciaire a coûté globalement:

En 2004:	civil et administratif	1'388'570 fr.
	pénal	1'321'539 fr.
En 2005:	civil et administratif	1'741'441 fr.
	pénal	1'512'704 fr.

Ces montants ne tiennent pas compte des sommes récupérées par les tribunaux (environ 100'000 francs par an) et par le Service de la justice (115'956 francs en 2005).

Cela étant, le Conseil d'Etat est prêt à analyser toutes les causes de cette augmentation et à étudier les possibilités d'enrayer l'accroissement des frais liés à l'assistance judiciaire.

En conclusion, il vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 25 avril 2006